

Contrat de Coupe pour les Bûcherons – Tâcherons

Entre les soussignés

Ci-après dénommé « l'employeur »

M.....

Demeurant à.....

Tél..... ; Port..... ; Fax.....

Représenté par Monsieur.....

Et

Ci après dénommé « le salarié », est employé en qualité de Bûcheron – Tâcheron.

M.....

Demeurant à.....

Tél..... ; Port..... ; Fax.....

Il a été convenu le contrat de travail limité à l'exploitation de la coupe suivante :

.....

Lieu-dit et N° des parcelles cadastrales

.....

.....

.....

Le volume de travail approximatif est estimé entre.....

Pour les travaux ci-après :

- | | | | |
|-----------------------------|--------------------------|------------------|--------------------------|
| - Préparation du terrain | <input type="checkbox"/> | - Remise en état | <input type="checkbox"/> |
| - Débroussaillage | <input type="checkbox"/> | - Dispersion | <input type="checkbox"/> |
| - Abattage | <input type="checkbox"/> | - Brûlage | <input type="checkbox"/> |
| - Façonnage et présentation | <input type="checkbox"/> | | |

Dans le respect des conditions figurant au cahier des charges du vendeur annexées au présent contrat ou notifiées ci-après :.....

.....

.....

Le présent contrat sera exécuté à partir du, et expirera avec l'achèvement de la coupe au plus tard le, date requise pour permettre la vidange dans le respect des clauses de l'achat.

Les conditions de rémunération sont les suivantes :

- Prix du stère / m³ « hors congé » :
- Frais de mécanisation : 1,25 €/m³ grume BO – 2,16 €/ m³ apparent – ou 3,82 €/T

-Modèle de contrat de coupe pour les Bûcherons – Tâcherons – réalisé par la Bourse des Travaux Forestier du Centre – Ecoparc d’Affaires – Domaine de Villemorant – 41210 Neung sur Beuvron – 05/10/2012.



Autre condition :.....
.....
.....

Les travaux sus-indiqués impliquent, aux termes de l'arrêté du 1^{er} mars 1984, l'obligation du port d'une tenue de sécurité adaptée : casque de couleur vive de moins de 5 ans avec visière, chaussures ou bottes de sécurité, pantalon anti-coupure de sécurité et la possession d'une trousse à pharmacie. Par ailleurs, les équipements de protection individuels sus-indiqués sont aux normes CE. **Toute infraction est constitutive de faute susceptible de sanction.**

La conformité de l'équipement de sécurité mis à disposition par l'employeur
 proposé par le salarié

a été vérifiée le, avant le début des travaux.

La Convention Collective applicable est celle des entreprises forestières, sylvicoles et des scieries agricoles en Région Centre (IDCC 8241). Elle régit entre autre les conditions dans lesquelles l'employeur peut rompre le contrat de travail (pour faute grave ou non respect des délais ou règlement d'exploitation).

PROTECTION SOCIALE

La caisse de retraite complémentaire est la :.....

Adresse :.....

Les cotisations de sécurité sociale sont versées auprès de la caisse de Mutualité Sociale Agricole (adresse) :.....

Fait en double exemplaire, dont l'un sera conservé par chacune des parties.

A.....Le.....

L'employeur (la signature doit être précédée de la mention « lu et approuvé »)

le salarié